

Auktorisoidun kääntäjän tutkinto
13.12.2008

Kielipari ranska-suomi
Erikoisala: talouselämä

Laadi oheisesta tekstistä käännös suomalaiselle yritykselle, joka toimii yhteistyössä ranskalaisen yrityksen kanssa.

Toimeksiänto on kuvitteellinen.

ÉTABLISSEMENTS CHENAL & COMPAGNIE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 340.000,00 EUROS
SIÈGE SOCIAL: FOGÈRES (35300), 10 RUE DE VERDUN
RCS RENNES - SIREN 448.510.977

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 23 MARS 2008

Les associés de la société ci-dessus dénommée, se sont réunis en l'office notarial de Maître Jacques AUMONT, Notaire à FOGÈRES (35300), 25 rue de Verdun, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président par lettre recommandée adressée à chaque associé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Maxime LAPORTE, Président de la société.

Monsieur Francis CAILLE, domicilié à FOGÈRES (35300), 42 rue des Pavés, est désigné comme secrétaire.

Le président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 15.500 actions, soit plus du tiers des actions composant le capital et qu'en conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Président de la société,
- le rapport du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de l'apport en numéraire réalisé par la société dénommée « LONGIS PARTICIPATIONS »,
2. Suppression du droit préférentiel de souscription,
3. Augmentation du capital social et émission d'actions nouvelles et modifications statutaires,

Le président met aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'assemblée générale constate l'apport en numéraire de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550.000,00 EUR) réalisé par la société dénommée « LONGIS PARTICIPATIONS » et décide d'agréer cet apport.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 15.220 voix sur 30.360.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés au profit de la société dénommée « LONGIS PARTICIPATIONS ».

Cette résolution est adoptée à la majorité de 15.220 voix sur 30.360.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 EUR) par création de 12.500 actions nouvelles, émises au prix de VINGT SEPT EUROS (27,00 EUR) dont SEPT EUROS (7,00 EUR) au titre de la prime d'émission.

L'Assemblée générale décide de modifier les statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 15.220 voix sur 30.360.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 14 heures 10.

Signatures